

# COMPRENDRE LA PROCÉDURE PÉNALE

## MAIN COURANTE

- But : signaler des faits et en conserver une trace
- Comment : déclaration auprès des services de police ou gendarmerie
- Qui : personne majeure ou mineure, victime ou témoin d'une infraction
- Effet : pas de poursuites pénales

⚠ Numéro d'enregistrement de la déclaration à conserver

## PLAINE SIMPLE AUPRÈS DE LA POLICE/GENDARMERIE



- But : déclencher une enquête pénale
- Comment : déclaration auprès de la police/gendarmerie qui a obligation d'enregistrer la plainte, simple description des faits suffit
- Par qui : victime d'une infraction prévue par le code pénal, majeure ou mineure, possibilité de porter plainte pour son enfant
- Contre qui : personne physique, morale ou inconnue

⚠ Conserver la copie du dépôt de plainte + récépissé du dépôt de plainte

## PLAINE SIMPLE PAR LETTRE AU PROCUREUR



- But : déclencher une enquête pénale
- Comment : courrier au Procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur, informations obligatoires à faire figurer
- Par qui : victime d'une infraction prévue par le code pénal, majeure ou mineure, possibilité de porter plainte pour son enfant
- Contre qui : personne physique, morale ou inconnue

⚠ Conserver le récépissé du dépôt de plainte après l'enregistrement de la plainte par les services du Procureur

## ENQUÊTE PÉNALE

- Enquête menée par les services de police ou de gendarmerie sous le contrôle du Procureur
- Maximum 2 ans, sauf exceptions
- Couverte par le secret, pas d'information de la victime
- Demande d'informations sur le suivi de la plainte possible

Transmission du dossier au Procureur de la République

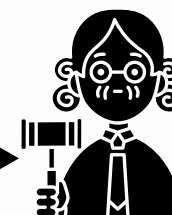
3 options  
Mais...

⌚ Si pas de réponse dans le délai de 3 mois

1 Poursuites judiciaires, renvoi devant un tribunal ou une cour

2 Mesures alternatives aux poursuites

3 Classement sans suite



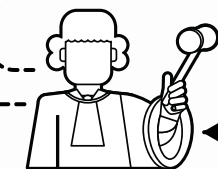
## PLAINE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

- But : passer outre un classement sans suite ou une absence de réponse du Procureur, demander une indemnisation et la mise en oeuvre de poursuites
- Comment : lettre au doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur, informations obligatoires à faire figurer

Plusieurs conditions :

1. Être victime d'un préjudice causé par une infraction
2. Être majeur (représentation de l'enfant mineur par ses parents)
3. Dépôt de plainte antérieur pour les mêmes faits (fournir un avis de classement sans suite ou la preuve de l'absence de réponse du Procureur dans les 3 mois après la transmission de la plainte)

Versement d'une consignation financière (somme d'argent) en fonction des revenus, pour éviter les plaintes avec constitution de partie civile qui n'ont pas lieu d'être. La somme est rendue en principe à la fin de l'enquête.



Décision du doyen des juges d'instruction

1 Ordonnance de refus d'informer, appel possible dans les 10 jours

2 Un juge d'instruction est nommé et dirige une enquête pénale avec de nombreux moyens d'enquête (détention provisoire, audition confrontation...),

⚠ Contestation  
Comment : courrier au Procureur général de la cour d'appel  
Par qui : personne qui reçoit le classement sans suite